

## GRÂCE ET LIBERTÉ : ÉNIGME RÉSOLUE OU MYSTÈRE INSONDABLE ?

Jean-Baptiste LECUIT

*Université catholique de Lille – Faculté de théologie*

La soif de liberté personnelle est vive et répandue de nos jours, au risque de l'individualisme. Lorsque le concile Vatican II prenait acte de cette aspiration, il en affirmait la valeur : « c'est seulement librement que l'homme peut se tourner vers le bien, et nos contemporains font grand cas de cette liberté et ils la recherchent avec ardeur : ils ont tout à fait raison de le faire<sup>1</sup> ». La liberté n'est-elle pas au cœur du message chrétien, qui annonce la libération des êtres humains par le don gratuit du Dieu infiniment libre, sa grâce qui œuvre à la pleine communion des libertés dans l'amour ? Une telle liberté implique l'absence de contraintes non seulement extérieures, mais intérieures : « La dignité de l'homme exige donc qu'il agisse selon un choix conscient et libre, personnellement, c'est-à-dire mû et déterminé de l'intérieur, et non sous l'effet de poussées intérieures aveugles ou d'une contrainte purement extérieure<sup>2</sup> ».

Pourtant, alors qu'en Occident l'adhésion à la foi chrétienne n'a jamais été aussi libre de contraintes extérieures, peu se tournent vers elle, et beaucoup y voient une menace pour la liberté de mœurs ou de pensée. La simple annonce d'une action intérieure de la grâce de Dieu, censée libérer sans contraindre, ne suffira pas à les convaincre. Il importe donc particulièrement aujourd'hui de montrer à quel point et en quel sens la foi chrétienne promeut la vraie liberté. C'est pourquoi, estime le théologien allemand Thomas Pröpper dans l'impressionnante *Anthropologie théologique*<sup>3</sup> qu'il a publiée en 2011, la pensée philosophique moderne de la liberté s'impose aujourd'hui comme la forme de pensée à mobiliser dans

1. *Gaudium et spes*, 17.

2. *Ibid.* En 1653, la constitution *Cum occasione* défendait une conception semblable de la liberté, lorsqu'elle condamnait l'erreur de Jansénius selon laquelle, « pour mériter et démériter dans l'état de la nature déchue, il n'est pas requis que l'homme soit libre de toute nécessité, mais qu'il soit libre de toute contrainte » (H. DENZINGER, *Symboles et définitions de la foi catholique*, Cerf, 1996 [cité DS], n° 2003).

3. Th. PRÖPPER, *Theologische Anthropologie*, t. I et II, Herder, Fribourg, 2011 (cité PRÖPPER).

l'approche théologique de la relation libre entre Dieu et l'être humain dans l'histoire. Cette œuvre magistrale culmine tout naturellement en une réflexion consacrée à la question des rapports entre grâce et liberté. Un des intérêts de cette approche est sa mise en question du large consensus en cette matière atteint au cours du XX<sup>e</sup> siècle. D'après ce consensus, l'impasse à laquelle conduisit la fameuse querelle post-tridentine *de auxiliis* sur les aides (*auxilia*) de la grâce au libre arbitre humain tenait à une approche concurrentielle des rapports entre l'action de Dieu et celle de l'être humain, qu'il conviendrait de dépasser en acceptant d'y reconnaître un mystère insondable. Pröpper, par la voix de son élève Michael Greiner qui a rédigé pour lui le chapitre magistral consacré à « la grâce efficace de Dieu et la liberté humaine »<sup>4</sup>, va jusqu'à prétendre que l'antique problème ayant tourmenté tant de brillants esprits peut être tout simplement résolu: il ne s'agirait pas d'un mystère insondable, mais d'une énigme soluble. On attribuerait volontiers une telle audace à du simplisme ou de la naïveté, si Pröpper ne s'était dès longtemps acquis une grande réputation, et si son dernier ouvrage n'était pas la somme si profonde et créative qui s'impose à notre attention<sup>5</sup>.

L'objectif poursuivi en ces pages est de proposer une réflexion sur les rapports entre grâce et liberté qui tienne compte de l'apport nouveau de cet ouvrage, tout en l'évaluant et en le situant dans les débats contemporains concernant la liberté humaine et la prescience de Dieu, particulièrement vivants dans le monde anglo-saxon. À cette fin, il est indispensable de commencer par rappeler la teneur du problème, de son émergence à sa résurgence post-tridentine.

## L'émergence du problème

Deux types de passages du Nouveau Testament se sont avérés difficiles à accorder: ceux qui présentent le salut comme requérant le libre engagement de l'être humain, qui peut le refuser ou l'accepter<sup>6</sup>; ceux qui affirment que cet engagement lui-même est un don de Dieu, qui a l'initiative souveraine du salut de tout homme. La tension entre ces textes est assez tôt devenue l'occasion de violents conflits en Occident, jusqu'à la déchirure. Le premier d'entre eux opposa Pélage, selon qui « il n'y a pas de libre

---

4. Th. PRÖPPER, ch. 15, p. 1351-1463. Par la suite j'identifierai Pröpper et Greiner comme les auteurs de ce chapitre, dont la pensée est toute « pröpperienne ».

5. Voir sa recension dans *RSR* 101/2 (2013), p. 125-134.

6. Voir notamment tous les appels à suivre le Christ, et 2 Co 3, 17 : « où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté » ; Ga 5,13 : « vous avez été appelés à la liberté » ; Rm 8, 14s et, en ce qui concerne la possibilité de refuser la salut, Mt 23, 37 ; Ga 4, 9 ; Rm 11, 22.

arbitre si l'aide (*auxilio*) de Dieu lui est nécessaire<sup>7</sup> » et Augustin, l'ardent et très influent défenseur de la nécessité universelle d'une telle aide, sous la forme de la grâce du Christ qui prévient, libère, et accompagne le libre arbitre. L'Église a donné raison à Augustin en ce qui concerne le cœur de sa théologie de la grâce, et la façon la plus simple de dire l'essentiel de son enseignement, tout en rassemblant les principaux versets qui le fondent, est de se référer à quelques passages du second concile d'Orange (529), en particulier à celui-ci : « Si quelqu'un affirme qu'il peut par la seule force de la nature [...] donner son assentiment à la prédication de salut de l'Évangile, sans l'illumination et l'inspiration du Saint-Esprit qui donne à tous son onction lorsqu'ils adhèrent et croient à la vérité, il est trompé par un esprit d'hérésie<sup>8</sup> ». Ce canon 7 du concile d'Orange fait référence à Jn 15, 5 : « hors de moi vous ne pouvez rien faire » et 2 Co 3, 5 : « Ce n'est pas que de nous-mêmes nous soyons capables de revendiquer quoi que ce soit comme venant de nous ; non, notre capacité vient de Dieu<sup>9</sup> ». (Quand il cite ce passage, Vatican I ajoute, en se référant à Trente, la possibilité pour l'homme de résister à la grâce : « la foi en elle-même, même si elle n'opère pas par la charité, est un don de Dieu ; et l'acte de foi est une œuvre salutaire, par laquelle l'homme offre à Dieu lui-même sa libre obéissance en acquiesçant et en coopérant à la grâce à laquelle il pouvait résister<sup>10</sup> »). En ce qui concerne *l'action de Dieu sur notre volonté*, le concile d'Orange précise : « même *notre volonté de purification est un effet* de l'infusion et de l'opération du Saint-Esprit en nous<sup>11</sup> », en citant Ph 2, 13 : « Dieu est là qui *opère en vous à la fois le vouloir et l'opération* même, au profit de ses bienveillants desseins ». Il refuse le pélagianisme, selon lequel « l'accroissement de la foi comme aussi son commencement, et l'attrait de la croyance [...], ne sont pas en nous par un don de la grâce », mais « nous sont naturels ». Il s'oppose également à ce qui sera appelé le semi-pélagianisme, selon lequel la grâce n'intervient que dans l'accroissement de la foi, mais pas en son commencement. Il ajoute que le don de la grâce est « une inspiration du Saint-Esprit *qui redresse notre volonté* en l'amenant de l'infidélité à la foi et de l'impiété à la piété<sup>12</sup> » ; « notre foi, *notre volonté*, et notre capacité d'accomplir ces actes comme il faut se font en nous par l'infusion et l'inspiration du Saint-Esprit<sup>13</sup> ».

7. *De gestis Pelagii*, 42 (PL 44, 345).

8. DS 377. Cf. VATICAN I, *Dei Filius*, 3 (DS 3010) et VATICAN II, *Dei Verbum*, 5 (DS 4205).

9. Cité également à Trente (DS 1547). Autres versets johanniques cités à Orange et par les théologiens : Jn 6,44 (DS 378) ; Jn 8, 36 (DS 383).

10. DS 1525.

11. DS 374.

12. DS 375. Ce canon, ainsi que DS 396, cite Ph 1, 6 ; Ph 1, 29 ; Ep 2, 8.

13. DS 376. Ce canon cite 1 Co 4, 7 : « Qu'as-tu que tu n'aies reçu ? » et 1 Co 15, 10 : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis ».

Aux versets bibliques sur lesquels se fondent l'affirmation de la nécessité de la grâce pour le libre accueil du salut par la foi, il faut ajouter ceux sur lesquels s'appuie la doctrine de la prédestination, dont l'interprétation augustinienne jouera un rôle crucial dans les controverses sur la grâce. À les lire isolément, ou sans tenir suffisamment compte d'autres passages scripturaires, il semble que Dieu non seulement *prévoit* le consentement de l'homme, mais qu'il le *veut efficacement*, et le décide de toute éternité. Voici les principaux : « C'est ainsi qu'Il nous a élus en lui, dès avant la fondation du monde, pour être saints et immaculés en sa présence, dans l'amour, déterminant d'avance (*proorisas*) que nous serions pour Lui des fils adoptifs par Jésus Christ. [...] C'est en lui encore que nous avons été mis à part, désignés d'avance (*prooristhentes*), selon le plan préétabli (*prothesin*) de celui qui mène toutes choses au gré de sa volonté » (Ep 1, 4-11) ; « ceux que d'avance il a discernés, il les a aussi prédestinés (*proôrisen*) à reproduire l'image de son Fils, afin qu'il soit l'aîné d'une multitude de frères » (Rm 8, 29) ; « Ainsi donc il fait miséricorde à qui il veut, et il endure qui il veut. Tu vas donc me dire : Qu'a-t-il encore à blâmer ? *Qui résiste en effet à sa volonté ?* » (Rm 9, 18s). Dans l'interprétation de tels versets a surgi la conviction, chez Augustin et dans la tradition occidentale, qu'il a profondément influencée, du caractère *infaillible* de la prédestination. Nous y reviendrons.

Avec Luther et surtout Calvin, la conception augustinienne de la prédestination se radicalise au point que la liberté, au jugement des Pères du concile de Trente, s'en trouve menacée ou niée. C'est pourquoi ces derniers affirmeront nettement la liberté humaine, notamment en ce qui concerne le rejet de la grâce, tout en maintenant la nécessité de cette dernière : « d'une part l'homme lui-même n'est pas totalement sans rien faire, lui qui accueille cette inspiration qu'il lui est possible de rejeter, d'autre part, pourtant, sans la grâce de Dieu, il ne lui est pas possible, par sa propre volonté, d'aller vers la justice en présence de Dieu<sup>14</sup> ». Mais le concile ne se prononce pas sur la façon dont la grâce agit dans la volonté humaine tout en respectant sa liberté. La fameuse controverse *de auxiliis* s'est justement développée en raison de désaccords profonds à ce sujet, dans le respect de deux principes à concilier : celui de la prédestination infaillible, hérité d'Augustin et relayé notamment par Thomas d'Aquin, et celui du rôle de la liberté humaine dans l'accueil du salut, fortement affirmé par Trente.

---

14. TRENTE, *Décret sur la justification*, ch. 6 (DS 1515) ; voir canons 3 et 4 (DS 1553 et 1554).